



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation
SOGETREL
Ouverture de Chambres Telecom
Le 27/12/2021 de 7h à 18h**

Avenue de la Gare – Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli

Arrêté n° 2021/12/284

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 14/12/2021, par **SOGETREL** (dénommé le demandeur), représenté par M. Olivier MIMANT, 316 Chemin du Mas Fléchier – 30 000 NIMES, concernant la réalisation de travaux de « **Ouverture de Chambres Telecom** » – RD 105 - Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SOGETREL** à occuper la voie publique RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli), le 27/12/2021 de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli), le 27/12/2021 de 7h à 18h.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL**, est autorisée à occuper la voie publique RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli), le 27/12/2021 de 7h à 18h.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, le 27/12/2021 de 7h à 18h, sur le lieu des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. La signalisation sera à la charge de **SOGETREL**. (Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli), sur l'Avenue de la Gare (Voir plan ci-après).

Une signalisation en amont des chambres de tirage devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Article 3 : Dans le cas de travaux sur la voirie, le département est gestionnaire de la RD105, **SOGETREL** devra contacter le département pour obtenir une autorisation de travaux.

Article 4 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

Article 5 : L'accès des riverains est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERGUES, le 15/12/2021
Le 1^{er} Adjoint, Gérald LIGORA



Copie : HERAULT TRANSPORTS
AGGLOMERATION PAYS DE L'OR (service transports)
AGGLOMERATION PAYS DE L'OR (service environnement)
DEPARTEMENT DE L'HERAULT